



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-231

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2022

Sommaire

DEAL / SLVD

R02-2022-08-22-00005 - Arrêté fixant les conditions de financement par l'État du fonds régional d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) (3 pages) Page 4

DÉAL Martinique (Direction de l'environnement de l'Aménagement et du Logement de la Martinique) / Mission d'appui au Pilotage (MAP)

R02-2022-08-25-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel MAURIN aux agents de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique en matière d'administration générale (5 pages) Page 8

R02-2022-08-25-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel MAURIN aux agents de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique en matière de responsabilité de budgets opérationnels de programme délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses sur le budget de l'État (5 pages) Page 14

Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

R02-2022-08-26-00001 - CGSS 972 arrêté modificatif CA du 26082022 administrateurs CFDT signé (2 pages) Page 20

Direction de la Mer / Réglementation - Environnement

R02-2022-08-22-00004 - Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du DPM au profit de ALBERT Pierre pour l'installation d'un lift sur le littoral du Vauclin (6 pages) Page 23

Préfecture / Secrétariat général commun / Secrétariat de Direction

R02-2022-08-26-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Pierre-Louis COUDERT, directeur du Secrétariat général commun de la Martinique, aux agents du Secrétariat général commun en matière d'Administration générale (2 pages) Page 30

R02-2022-08-26-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Pierre-Louis COUDERT, directeur du Secrétariat général commun de la Martinique, aux agents du Secrétariat général commun en matière d'Ordonnancement secondaire (8 pages) Page 33

Préfecture de la Martinique - Secrétariat général adjoint délégué à l'aménagement du Territoire - Direction de la Coordination interministérielle / Direction de la coordination interministérielle

R02-2022-08-23-00039 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur le contre-amiral Eric AYMARD, commandant de la zone maritime Antilles (2 pages) Page 42

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration - Bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation

R02-2022-08-24-00002 - Arrêté portant convocation des électeurs et fixant la date et le lieu des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et deuxième tours pour l'élection des juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France (1 page)

Page 45

DEAL

R02-2022-08-22-00005

Arrêté fixant les conditions de financement par
l'État du fonds régional d'aménagement foncier
et urbain (FRAFU)



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

**fixant les conditions de financement par l'État du Fonds Régional d'Aménagement
Foncier et Urbain (FRAFU)**

Le PRÉFET

Vu la Loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements ;

Vu le Décret n°2002-666 du 29 avril 2002 relatif au fonds d'aménagement foncier et urbain dans les départements d'outre-mer modifié par le décret n° 2004-1207 du 8 novembre 2004 ;

Vu le Décret n° 2009-787 du 23 juin 2009 relatif aux fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain dans les départements d'outre-mer ;

Vu le Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 2009 relatif à la subvention de l'État au sein des fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) pour les opérations à vocation de logements sociaux.

Vu les articles L.340-2 et R.340-1 à R 340-7 du code de l'urbanisme (CU actualisé au 26/08/2021) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-02532 du 03 août 2010 précisant les conditions d'application locale du décret 2009-787 du 23 juin 2009 et de l'arrêté ministériel du 16 septembre 2009 relatifs au FRAFU ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas Cazelles, préfet de la Martinique

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 10-02532 du 3 août 2010 du Préfet de la Martinique relatif aux conditions d'application locale du décret n° 2009-787 du 23 juin 2009 et de l'arrêté ministériel du 16 septembre 2009 relatifs au FRAFU.

Article 2

Le fonds régional d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) financé sur la LBU sur l'action « 0123-01-07 » (Accompagnement des politiques urbaines d'aménagement) est mobilisable dans le cadre d'un appel à projet destiné au financement d'opérations d'aménagement intégrant un minimum de 20% de logements aidés par l'État et incluant, pour les programmes de logements sociaux, au moins 30% de logements locatifs très sociaux. Il vise :

- Les logements locatifs sociaux ;
- Les logements locatifs très sociaux ;
- L'aide à l'Amélioration de l'Habitat des propriétaires occupants ;
- Les logements évolutifs sociaux dans le diffus ou en opérations groupées.

Les aides du FRAFU sont destinées à financer :

- des études pré-opérationnelles de projets d'aménagement ;
- des équipements de viabilisation primaire et secondaire.

Article 3

La subvention de l'État est versée aux collectivités, aux établissements publics, aux sociétés d'économie mixte d'aménagement ou de construction, aux organismes d'HLM et aux organismes et sociétés assurant la maîtrise d'ouvrage de logements sociaux et agréés par le Préfet.

Article 4

Concernant les études pré-opérationnelles, la subvention est calculée sur la base de 60 % des dépenses éligibles.

Concernant les équipements de viabilisation primaire et secondaire, la subvention publique est plafonnée à 15 000 euros par logement aidé par l'État. Elle ne peut excéder 50 % des dépenses résiduelles, résultant du différentiel entre les dépenses éligibles et les subventions perçues (hors FRAFU).

La subvention est bonifiée à 20 000 € par logement dans les conditions suivantes : si l'opération se situe dans un tissu urbain constitué ou dans une polarité existante, si elle a pour objet de densifier le tissu urbain ou d'assurer de la mixité sociale urbaine, si elle intègre des logements locatifs très sociaux hors tissu urbain existant, ou si elle présente les caractéristiques d'un éco-quartier.

Article 5

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la région Martinique et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le

22 AOUT 2022

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY

DÉAL Martinique (Direction de l'environnement
de l'Aménagement et du Logement de la
Martinique)

R02-2022-08-25-00003

Arrêté portant subdélégation de signature de M.
Jean-Michel MAURIN aux agents de la Direction
de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la Martinique en matière
d'administration générale



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2022 -
portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel MAURIN
aux agents de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
la Martinique en matière d'administration générale**

LE DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE MARTINIQUE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe Bouvier, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2020 du Premier ministre, de la ministre de la transition écologique et solidaire, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre des outre-mer portant nomination de M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique à compter du 1^{er} février 2020 (NOR : TREK1933153A) ;

Vu l'arrêté n° 2020-1231002 du 31 décembre 2020, portant organisation du secrétariat général commun de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-082300016 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Directeur de la DEAL est assisté dans l'exercice de ses missions de deux directrices adjointes. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MAURIN, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée :

- Pour les actes pris dans les domaines relevant des compétences nature, eau, aménagement, polices spéciales, enquête publique, par Madame Stéphanie DEPOORTER, directrice adjointe. Cette délégation sera étendue à l'ensemble des actes relevant des services de la DEAL, en cas d'absence concomitante de M. Jean-Michel MAURIN et de Madame Véronique LAGRANGE ;
- Pour les actes pris dans les domaines relevant des compétences transport, risques, logement, énergie, défense, par Madame Véronique LAGRANGE, directrice adjointe. Cette délégation sera étendue à l'ensemble des actes relevant des services de la DEAL, en cas d'absence concomitante de M. Jean-Michel MAURIN et de Madame Stéphanie DEPOORTER.

ARTICLE 2 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs de service, de mission et de pôle ci-après désignés pour la gestion des absences des agents placés sous leur autorité :

Alexis CEFBER	Cheffe du Service Connaissance, Prospective, Développement Territorial
Philippe QUÉMART	Chef du Service Paysages Eau Biodiversité
Cyrille LIROY	Chef du Service Transport, Mobilité, Sécurité
Grégory LEFÈBVRE	Chef du Service Bâtiment Durable et Aménagement
Miguelle MAMBERT	Cheffe du Service Logement et Ville Durable
Isabelle GERGON	Cheffe du Service Risques Énergie Climat
Solène TAICLET	Cheffe de la mission appui au pilotage

Les chefs de service et de mission subdélèguent aux chefs d'unité et de pôle la signature des actes de gestion des absences, missions et formations des agents placés sous leur autorité.

ARTICLE 3 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs de service et mission ci-après désignés pour les domaines suivants et figurant en annexe :

<i>Domaines</i>	<i>Noms</i>	<i>Fonctions</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Contentieux intéressant les domaines de compétence de la DEAL (1b2 à 1b4) • Gestion des enquêtes publiques (1c1 à 1c2) • Secrétariat des commissions départementales à caractère consultatif (1c3 à 1c5) Affichage publicitaire (5f1)	Solène TAICLET Alexis CEFBER	Cheffe de la mission appui au pilotage Cheffe du Service Connaissance, Prospective, Développement Territorial
Suivi des BOP (1d1), conseil de gestion et démarche qualité (1d2), gestion de crise (1d3), archives (1d4), contrat de services SGC (1d5), régie de recettes (1d6), gestion et planification des marchés publics (1d7), communication (1d7)	Solène TAICLET	Cheffe de la mission appui au pilotage
Transports publics terrestres (2) et sécurité et éducation routière (3)	Cyrille LIROY	Chef du service Transport, Mobilité, Sécurité

<i>Domaines</i>	<i>Noms</i>	<i>Fonctions</i>
Logement social (4) à l'exception de l'attribution de subventions relatives à la politique sociale du logement et à l'exception des décisions favorables à l'octroi d'un prêt aidé par l'État pour la construction de logements sociaux LLS et LLTS (4a1), des agréments pour la réalisation de travaux de construction de logements de type PLS et PSLA (4a4) et les notifications aux communes dans le champ de l'article 55 de la loi SRU du 13/12/2000 (4c1)	Miguelle MAMBERT	Cheffe du Service Logement et Ville Durable
Urbanisme et application du droit des sols (5) <ul style="list-style-type: none"> • pour les décisions concernant les demandes de permis et déclarations préalables lorsque le projet est réalisé pour le compte de l'État et en cas de désaccord entre le maire et la DEAL (5b5), • à l'exception des décisions dans le cadre de l'achèvement des travaux réalisés pour le compte de l'État (5c) et des porter-à-connaissance • Affichage publicitaire (5f1) 	Alexis CEFBER	Cheffe du Service Connaissance, Prospective, Développement Territorial
Accessibilité (6) à l'exception de la signature des avis de la commission départementale d'accessibilité y compris sur demande de dérogation (6a2)]	Grégory LEFÈBVRE	Chef du Service Bâtiment Durable et Aménagements
(11) des dispositifs de mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la transition écologique et développement durable	Solène TAICLET	Cheffe de la Mission appui au pilotage
Prévention des risques naturels (12), anthropiques et risques industriels, contrôle des véhicules, énergie (13) à l'exception des décisions d'approbation des projets d'ouvrage de production et de transport d'énergie électriques (13e2)	Isabelle GERGON	Cheffe du Service Risques Énergie Climat
Eau et milieux aquatiques (9a), biodiversité, Nature et Paysages (9b), domaine public maritime milieux marin et littoral (9d)	Philippe QUÉMART	Chef du Service Paysages Eau Biodiversité

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service ou de mission susmentionnés, la subdélégation de signature qui leur est conférée dans le cadre du présent arrêté est exercée suivant les modalités ci-après :

Cyrille LIROY, subdélégation de signature est donnée à :

- Laurent BRINO, chargé de mission politiques de mobilité et observation des transports ;
- Alain BOIZARD, responsable de l'observatoire et des transports exceptionnels, pour le domaine 3a2, pour signer les dérogations pour les véhicules de plus de 7,5T (arrêté ministériel du 02 mars 2015) ;
- Franck CAROTINE, chef de l'unité « animation et contrôle des transports », pour le domaine 2f2 .

Alexis CEFBER, subdélégation de signature est donnée à :

- Olivier BOURGEOIS, chef de l'unité « urbanisme » ;
- Joël FIGUÈRES, adjoint à la cheffe de service et chef de l'unité « évaluation environnementale ».

Grégory LEFÈBVRE, subdélégation de signature est donnée à :

- Fabien VEDIE, chef de la mission sargasses ;
- Gildas LE PENNEC, chef de l'unité « constructions publiques ».

Isabelle GERGON, subdélégation de signature est donnée à :

- Alexis MILLER, adjoint à la Cheffe de service ;
- Clémentine MONTANE, cheffe de l'unité « risques naturels » ;
- Damien HUOT-MARCHAND, chargé de mission « santé environnement, produits chimiques » ;
- Jérôme LEFEVRE, chef de l'unité « risques chroniques et véhicules » ;
- Pascal BOTTE, en charge des véhicules, pour le domaine 13d.

Philippe QUEMART, subdélégation de signature est donnée à :

- Bruno LAZZARINI, adjoint au Chef de service ;
- Christophe GROS, adjoint au Chef de service.

Miguelle MAMBERT, subdélégation de signature est donnée à :

- Karen ALBORGHETTI, adjointe à la cheffe de service.

Solène TAICLET, subdélégation de signature est donnée à :

- Elsa BADROUZAMANI, adjointe à la cheffe de mission.

ARTICLE 5 : Au sein des unités territoriales de l'État, subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité territoriale de l'État ci-dessous désignés pour les domaines et décisions suivantes :

- Chantal VELAYOUDON, cheffe de l'unité Nord ;
 - Nicole MARIE-LOUISE, cheffe de l'unité Sud.
- pour les absences des agents placés sous leur autorité ;
- pour le domaine 6a limité aux notifications d'incomplets et de délais d'instruction des Agendas d'Accessibilité Programmée.

ARTICLE 6 : Les courriers signés dans le cadre de cet arrêté de subdélégation doivent porter la mention « *Pour le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et par subdélégation* ».

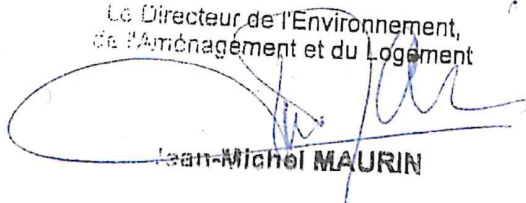
ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2022-051800035 du 18 mai 2022 portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, est abrogé.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Schoelcher, le

25 AOUT 2022

Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Jean-Michel MAURIN

DÉAL Martinique (Direction de l'environnement
de l'Aménagement et du Logement de la
Martinique)

R02-2022-08-25-00002

Arrêté portant subdélégation de signature de M.
Jean-Michel MAURIN aux agents de la Direction
de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la Martinique en matière de
responsabilité de budgets opérationnels de
programme délégué et responsable d'unité
opérationnelle pour l'ordonnancement
secondaire délégué des recettes et des dépenses
sur le budget de l'État



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2022 -
portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel MAURIN
aux agents de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
la Martinique en matière de responsabilité de budgets opérationnels de programme
délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire
délégué des recettes et des dépenses sur le budget de l'État**

**LE DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE MARTINIQUE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe Bouvier, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2020 du Premier ministre, de la ministre de la transition écologique et solidaire, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre des outre-mer portant nomination de M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique à compter du 1^{er} février 2020 (TREK1933153A) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-082300016 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses délégué ;

Vu l'arrêté portant modification de l'organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020, portant nomination de Madame Stéphanie DEPOORTER directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique à compter du 15 janvier 2021 (NOR : TREK-2029950A) ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2021, portant nomination de Madame Véronique LAGRANGE directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique à compter du 1^{er} juin 2021 (NOR : TREK-2106855A) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions à Mesdames Stéphanie DEPOORTER et Véronique LAGRANGE, directrices adjointes, relative à l'exercice des compétences :

- de responsable des budgets opérationnels de programmes délégué prévus à l'article 3 de l'arrêté n° 2022-082300016 du 23 août 2022 ;
- d'ordonnateur délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle ;
- de représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Stéphanie DEPOORTER et Véronique LAGRANGE, subdélégation de signature est en outre donnée à Mme Solène TAICLET, cheffe de la mission d'appui au pilotage, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes et de représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions aux chefs de service ou de mission à l'effet de signer les actes relatifs aux marchés publics lorsque le montant du marché est inférieur à 40 000,00 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ou de mission, les actes sont soumis à la signature du pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2022-082300016 du 23 août 2022 et aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En qualité de responsable délégué de budgets opérationnels de programme (BOP) et unités opérationnelles (UO) et d'ordonnateur délégué tels que désignés dans le tableau ci-dessous, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service ou de mission à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement hors CHORUS formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent ;

BOP	Intitulé	Niveau	Nom	En cas d'absence ou d'empêchement
0113	PAYSAGE, EAU & BIODIVERSITÉ	BOP régional, UO	Philippe QUÉMART, chef du SPEB Gregory LEFÈBVRE, chef du SBDA	Bruno LAZZARINI, adjoint au chef du SPEB Christophe GROS, adjoint au chef du SPEB Karine ROLAS, cheffe de l'unité BD Gildas LE PENNEC, chef de l'unité CP

BOP	Intitulé	Niveau	Nom	En cas d'absence ou d'empêchement
0135	URBANISME, TERRITOIRES & AMÉLIORATION DE L'HABITAT	BOP régional, UO	Alexis CEFBER, cheffe du SCPDT	Olivier BOURGEOIS, chef de l'unité Urbanisme du SCPDT Joël FIGUÈRES, adjoint à la cheffe du SCPDT Grégory LEFÈBVRE, chef du SBDA
0181	PRÉVENTION DES RISQUES	BOP régional, UO	Isabelle GERGON, cheffe du SREC	Alexis MILLER, chef du pôle RI
0203	INFRASTRUCTURE & SERVICES DE TRANSPORT	BOP régional, UO	Cyrille LIROY, chef du STMS	Franck CAROTINE, chef de l'unité ACT Laurent BRINO, adjoint mobilité et transport
0207	SÉCURITÉ & ÉDUCATION ROUTIÈRE	BOP régional, UO	Cyrille LIROY, chef du STMS	Alain BOIZARD, chef de l'observatoire de la sécurité routière Laurent BRINO, adjoint mobilité et transport Thierry BRESSY, délégué au permis de

ARTICLE 5 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles (UO) et d'ordonnateur délégué tels que désignés dans le tableau ci-dessous, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service ou de mission à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement hors CHORUS formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature.

BOP	Intitulé	Niveau	Nom	En cas d'absence ou d'empêchement
0159 action 10	EXPERTISE, INFORMATION, GÉOGRAPHIE & MÉTHODOLOGIE	UO du BOP central	Solène TAICLET, cheffe de la MAP	Alexis CEFBER, cheffe du SCPDT
0123	CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER	UO du BOP régional	Miguelle MAMBERT, cheffe du SLVD	Karen ALBORGHETTI, adjointe à la cheffe du SLVD
0174	ÉNERGIE, CLIMAT, APRÈS-MINES	UO du BOP central	Isabelle GERGON, cheffe du SREC	Alexis MILLER, chef du pôle RI
0362	ÉCOLOGIE	UO du BOP central	Grégory LEFÈBVRE, chef du SBDA Alexis CEFBER, cheffe du SCPDT Isabelle GERGON, cheffe du SREC Miguelle MAMBERT, cheffe du SLVD Philippe QUÉMART, chef du SPEB Cyrille LIROY, chef du STMS	Gildas LE PENNEC, chef de l'unité CP Joël FIGUÈRES, adjoint à la cheffe du SCPDT Alexis MILLER, chef du pôle RI Karen ALBORGHETTI, adjointe à la cheffe du SLVD Bruno LAZZARINI, adjoint au chef du SPEB Laurent BRINO, adjoint mobilité et transport
0354	Administration territoriale de l'État	UO du BOP régional	Solène TAICLET, cheffe de la MAP	Alexis CEFBER, cheffe du SCPDT
0217	CONDUITE & PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE	UO du BOP central	*Solène TAICLET, cheffe de la MAP	Alexis CEFBER, cheffe du SCPDT

ARTICLE 6 : La liste des agents habilités à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, dans le cadre de CHORUS FORMULAIRE est précisée via les organigrammes fonctionnels nominatifs.

ARTICLE 7 : La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées les cartes achats de la DEAL, est définie dans une note interne.

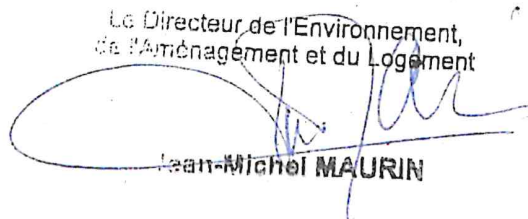
ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n° 2022-051700005 du 17 mai 2022, portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, est abrogé.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Martinique et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de Martinique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Schoelcher, le

25 AOUT 2022

Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Jean-Michel MAURIN

Direction de la Jeunesse des Sports et de la
Cohésion Sociale de Martinique

R02-2022-08-26-00001

CGSS 972 arrêté modificatif CA du 26082022
administrateurs CFDT signé



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

**portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse Générale de
Sécurité Sociale de la Martinique**

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 752-6, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 10 février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) de la Martinique,

Vu l'arrêté du 6 avril 2022 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) de la Martinique,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MASSET, chef de l'antenne de Fort de France de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la demande de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) dûment habilitée pour le remplacement de Madame Alix BARDET par Madame Manuella LANISTA.

Arrêtent :

Article 1er

N'est plus membre du conseil d'administration de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique :

1° En tant que Représentant des assurés sociaux

A la demande de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire: Madame Alix BARDET

Article 2

Est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique :

1° En tant que Représentant des assurés sociaux

A la demande de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire : Madame Manuella LANISTA

Article 3

Le chef d'antenne de Fort de France de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France le 26 août 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,

Pour le ministre et par délégation

Le chef de l'antenne de Fort de France
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de Sécurité

Sociale



Le ministre de l'économie et des finances

Pour le ministre et par délégation

Le chef de l'antenne de Fort de France
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de Sécurité

Sociale



Direction de la Mer

R02-2022-08-22-00004

Arrêté portant autorisation d'occupation
temporaire du DPM au profit de ALBERT Pierre
pour l'installation d'un lift sur le littoral du
Vauclin



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

portant Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime au profit de M. Pierre ALBERT, pour l'installation d'un lift sur le littoral de la commune du Vauclin

LE PRÉFET

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2124-1 et suivants, et R2122-1 et suivants ;
- VU le Code de l'environnement et notamment son article L219-7 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du président de la République du 05 février 2020 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES, Préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté préfectoral R02-2020-02-24-018 du 24 février 2020 accordant délégation de signature à M. Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique ;
- VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée le 03 mars 2022 par M. Pierre ALBERT ;
- VU l'avis du directeur régional des finances publiques de la Martinique en date du 01^{er} août 2022 fixant les conditions financières de la présente autorisation ;
- VU l'instruction du directeur de la mer ;

CONSIDÉRANT l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime délivrée à l'Association du Mouillage de la Baie de la Pointe Jacob Sud (AMBPJS) pour son projet de ponton à usage collectif à proximité immédiate du lift objet de la présente autorisation ;

CONSIDÉRANT que l'accès à ce lift s'effectuera en empruntant le ponton de l'AMBPJS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Monsieur Pierre ALBERT domicilié Cap Est 97240 le FRANCOIS, est autorisé à installer un lift dans la baie de la pointe Jacob sud, sur le littoral de la commune du Vauclin pour stationner son bateau de plaisance dénommé OVER SPEED, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Les coordonnées GPS (en WGS 84) du lift sont :

- latitude : 14°35.106'N
- longitude : 60°50.964'O

et les caractéristiques sont respectivement de 9 m pour la longueur et de 2,10 m pour la largeur, soit une superficie totale de 18,9 m².

ARTICLE 2 : Affichage de l'autorisation

L'affichage de l'autorisation est assuré par les soins du bénéficiaire. Une plaque d'identification est apposée de manière durable, visible et accessible à tous (peinture non toxique). Cette plaque comporte les renseignements suivants :

80 HF 27 08

ARTICLE 3 : Conditions générales d'occupation

La présente autorisation est accordée au bénéficiaire, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions des textes visés ci-dessus ainsi qu'aux conditions suivantes :

- Le lift et les installations liées à celui-ci doivent permettre la libre circulation et le stationnement, à terre et en mer, des agents qualifiés de l'État ou des agences de l'Etat, de la collectivité territoriale de Martinique et de la commune.
- Le bénéficiaire prend toutes les dispositions pour ne pas gêner la navigation ou entraver le bon fonctionnement des appareils de signalisation maritime qui pourraient exister sur les lieux.
- Il doit, en tout temps, se conformer aux règlements et textes dans l'intérêt de la circulation, de la conservation du domaine public maritime, de la sécurité ou de l'hygiène publique.
- Les matériaux utilisés devront s'intégrer dans le paysage environnant. Toutes dispositions devront être prises durant les travaux d'installation, d'entretien ou de réparation afin de prévenir les pollutions éventuelles.
- Il est interdit de déverser les eaux noires du navire à moins de trois milles nautiques des côtes. Toutes dispositions devront être prises pour évacuer les eaux noires dans les emplacements adaptés et réservés au nautisme.
- Le bénéficiaire est seul responsable (sauf son recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de la

présente autorisation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

- En application de l'accord entre l'AMBPJS et M. Pierre ALBERT dont le lift est situé le long du ponton de l'AMBPJS sur sa partie nord, M. Pierre ALBERT bénéficie du libre passage sur le ponton pour accéder à son lift sans aucune rétribution. De ce fait, l'AMBPJS ne peut être tenu responsable de tous les accidents ou dommages liés à l'utilisation de cet ouvrage.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du bénéficiaire restée sans effet, est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Durée

L'autorisation est accordée pour une durée de **CINQ ANS (5 ans)** qui commence à courir à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'administration à tout moment pour cause d'utilité publique, pour inexécution des conditions énumérées au présent arrêté. La prorogation de l'autorisation est subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande expresse formulée dans les conditions réglementaires **SIX MOIS** au moins avant la date d'expiration de l'AOT.

ARTICLE 5 : Entretien et travaux durant l'autorisation

Le bénéficiaire entretient à ses frais et risques les ouvrages et équipements sur le lieu de l'occupation.

ARTICLE 6 : Remise en état des lieux

Si la présente autorisation est retirée ou n'est pas prorogée, le bénéficiaire procède à l'enlèvement de ses équipements dans un délai d'**UN MOIS**, sauf autorisation expresse de les maintenir, délivrée par l'administration.

ARTICLE 7 : Redevance

La présente autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **226 € (deux cent vingt six euros)** compte tenu des avantages de toute nature procurés au bénéficiaire. Cette redevance, due à compter de la notification de ce présent arrêté, est payable annuellement et d'avance à la caisse régionale des finances publiques de la Martinique – Jardin Desclieux à Fort de France -. La redevance stipulée est susceptible de révision annuelle dans les conditions fixées par la réglementation domaniale.

En cas de retard dans les paiements, la redevance échue porte intérêt de plein droit au profit de la caisse régionale des finances publiques de la Martinique au taux annuel applicable en matière domaniale sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

ARTICLE 8 : Transmission à un tiers

La présente autorisation a un caractère personnel et ne peut se transmettre à une tierce personne sans autorisation des services ayant concouru à sa délivrance.

ARTICLE 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

ARTICLE 10 : Exécution/Notification

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort de France, le 22 AOUT 2022

Pour le Préfet de la Martinique et par délégation

Fabrice RICHOU
Directeur adjoint de la mer



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.f

Destinataires :

- M. ALBERT Pierre, bénéficiaire
- M. le directeur régional des finances publiques de la Martinique

Copie :

- M. le sous-Préfet du Marin
- M. le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique
- M. le maire du Vauclin
- M. le commandant supérieur des forces armées aux Antilles

Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour un lift au profit de

ALBERT Pierre

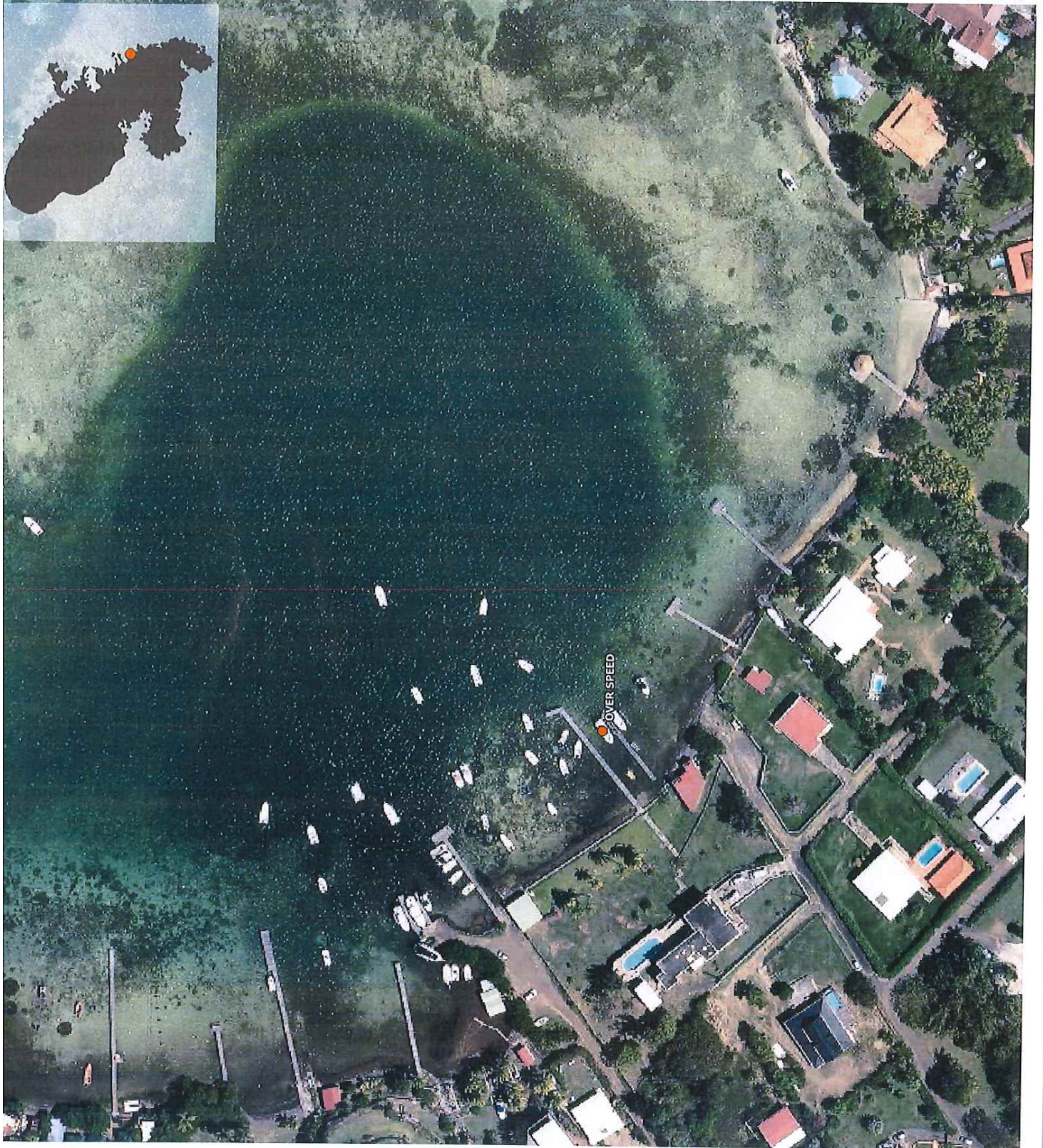
Commune: VAUCLIN

Coordonnées AOT

● 14°35.106'N 60°50.964'W



Réalisation : DM Martinique JUIN 2022
Sources : DM Martinique, BDORTHO 2017
SCR : WGS84



Préfecture / Secrétariat général commun

R02-2022-08-26-00002

Arrêté portant subdélégation de signature de M.
Pierre-Louis COUDERT, directeur du Secrétariat
général commun de la Martinique, aux agents du
Secrétariat général commun en matière
d'Administration générale



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature
de Monsieur Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique,
aux agents du secrétariat général commun en matière d'administration générale**

LE DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2020-12-31-002 du 31 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Martinique ;

Vu l'arrêté n° R02-2022-08-23-00008 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique en matière d'administration générale,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique, la délégation qui lui est consentie aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté R02-2022-08-23-00008 du 23 août 2022 susvisé est exercée par Madame Jenny TAREAU, adjointe au directeur du secrétariat général commun de la Martinique.

Article 2

I. Délégation est donnée à Madame Tiphaine LECLÈRE, cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane, à l'effet de signer dans la limite des attributions de son service en matière de ressources humaines pour l'ensemble des agents gérés par le secrétariat général commun, les actes, les documents, les correspondances et pour l'ensemble des directions de la préfecture et des directions supportées par le secrétariat général commun, les états de service, les attestations d'emploi et les correspondances de gestion courante concernant les agents de ces services à l'exception des notifications d'IFSE.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Tiphaine LECLÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Maud MARCHAL ou par Madame Prisca EDMOND, ses adjointes.

II. Délégation est donnée à Madame Maud MARCHAL, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane, à l'effet de signer les documents, les correspondances et les attestations à l'exception de ceux ayant un impact administratif ou financier sur la carrière des agents relevant des bureaux de la plateforme des ressources humaines et du pilotage et de la gestion des carrières.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Maud MARCHAL, cette délégation est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Madame Émilie REYNAUD, cheffe du bureau du pilotage et de la gestion des carrières, et en son absence par Madame Sylvie MONTLOUIS-FÉLICITÉ, son adjointe ;

III. Délégation est donnée à Madame Prisca EDMOND, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane, à l'effet de signer les documents, les correspondances et les attestations relevant du bureau des concours et de la formation professionnelle et du bureau de l'action sociale et de la prévention. Sont exclus tous documents, correspondances ou attestations ayant un impact administratif ou financier sur la carrière des agents.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Prisca EDMOND, cette délégation est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Madame Valérie LÉOTURE, adjointe à la cheffe du bureau des concours et de la formation professionnelle ;

- Monsieur Charlery LABEAU, chef du bureau de l'action sociale et de la prévention, et en son absence par Madame Marie Gisèle NORESKAL, son adjointe.

IV. Délégation est donnée à Madame Maud MARCHAL, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane, à l'effet de signer les documents, les correspondances et les attestations à l'exception de ceux ayant un impact administratif ou financier sur la carrière des agents relevant du bureau de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane.

V. Délégation est donnée à Madame Émilie REYNAUD, cheffe du bureau du pilotage et de la gestion des carrières, à l'effet de signer dans la limite des attributions de son bureau, les états de service, les correspondances et les attestations à l'exception de ceux ayant un impact administratif ou financier sur la carrière des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Émilie REYNAUD, cette délégation est exercée par Madame Sylvie MONTLOUIS-FÉLICITÉ, son adjointe.

Article 5

Le directeur du secrétariat général commun de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et dont copie sera adressée au préfet de la Martinique et au directeur régional des finances publiques et notifié aux agents intéressés.

Fort-de-France, le 26 août 2022

Pour le Préfet et par délégation
le directeur
du secrétariat général commun

Pierre-Louis COUDERT

Préfecture / Secrétariat général commun

R02-2022-08-26-00003

Arrêté portant subdélégation de signature de M.
Pierre-Louis COUDERT, directeur du Secrétariat
général commun de la Martinique, aux agents du
Secrétariat général commun en matière
d'Ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique, aux agents du secrétariat général commun en matière d'ordonnancement secondaire

LE DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2020-12-31-002 du 31 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Martinique ;

Vu l'arrêté n° R02-2022-08-23-00009 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique, la délégation qui lui est consentie aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté R02-2022-08-23-00009 du 23 août 2022 susvisé est exercée par Madame Jenny TAREAU, adjointe au directeur du secrétariat général commun de la Martinique.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur Claude CHERY, chef du service de l'immobilier et de la logistique à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son service, toute pièce relative à l'exécution des dépenses et recettes des programmes budgétaires suivants :

349 « fonds pour la transformation de l'action publique » ;

354 « administration territoriale de l'État » ;

362 « écologie » ;

363 « compétitivité » ;

723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Cette délégation porte sur l'engagement dans la limite de 40 000 €, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, quels que soient leurs montants.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Claude CHERY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions de leur bureau, par Monsieur Kléber DELBOIS, chef du bureau de l'immobilier et par Monsieur Jean-François FERRER, chef du bureau de la logistique.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Kléber DELBOIS, la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur Sylvain MARIE-MARTHE.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Jean-François FERRER, la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur Bruno TRAMCOURT.

Madame Stéphanie JOBLON-COUDIN, chargée de la stratégie immobilière pour les programmes 362 « *écologie* » et 723 « *opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État* », est autorisée à valider, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus formulaires.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Stéphanie JOBLON-COUDIN, la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Laurianne LOTHAIRE, gestionnaire du programme 723.

Madame Martine JORITE disposant du profil gestionnaire valideur est autorisée à valider, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus formulaires et pour les actes de gestion budgétaire et comptable pris en qualité de service prescripteur dans l'application Chorus cœur pour le programme 354 « *administration territoriale de l'État* » et pour un montant de 20 000 €.

Madame Laurianne LOTHAIRE disposant du profil gestionnaire est autorisée à valider, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires et à passer commande sur Chorus DT pour le programme 723.

Article 3

Délégation est donnée à Madame Odile RANSAY, cheffe du service des finances et des achats à l'effet de signer dans la limite des attributions de son service toutes les pièces relatives à :

Pour la partie finances :

l'exécution des dépenses pour les programmes budgétaires suivants :

354 « *administration territoriale de l'État* » ;

363 « *compétitivité* ».

349 « *fonds pour la transformation de l'action publique* »

Cette délégation porte sur l'engagement dans la limite de 40 000€, la liquidation et le mandatement des dépenses relatives à l'activité du secrétariat général commun dans la limite de 40 000€.

Pour la partie achat :

Pour exécuter les dépenses des programmes budgétaires listés en annexe 1 et relatif à l'activité de la plateforme régionale d'achat .

Madame Odile RANSAY est autorisée à valider, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus formulaires.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Odile RANSAY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions de leur bureau, par :

- Monsieur Jean-Philippe PANCRATE, chef du bureau de la gestion du BOP 354 et en son absence par Madame Marlène BAUDIN, son adjointe ;

- Madame Bélanda PATRICE, cheffe du bureau des achats.

Pour la partie finances :

Madame Marlène BAUDIN disposant du profil validation est autorisée à valider, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires et pour les actes de gestion budgétaire et comptable pris en qualité de service prescripteur dans l'application Chorus cœur pour les programmes 349, 354, 363 et pour un montant inférieur ou égal à 40 000 €.

Madame Maryvonne DUFRENOT disposant du profil validation est autorisée à valider, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires et pour les actes de gestion budgétaire et comptable pris en qualité de service prescripteur dans l'application Chorus cœur pour les programmes 349, 354, 363 et pour un montant inférieur ou égal à 40 000 €.

Madame Maryse MÉZEN disposant du profil validation est autorisée à valider, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires et pour les actes de gestion budgétaire et comptable pris en qualité de service prescripteur dans l'application Chorus cœur pour les programmes 349, 354, 363 et pour un montant inférieur ou égal à 40 000 €.

Madame Odile ODRI disposant du profil validation est autorisée à valider, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires et pour les actes de gestion budgétaire et comptable pris en qualité de service prescripteur dans l'application Chorus cœur pour les programmes 349, 354, 363 et pour un montant inférieur ou égal à 40 000 €.

Mesdames Marlène BAUDIN, Maryvonne DUFRENOT, Maryse MÉZEN, Odile ODRI disposant du profil validation sont autorisées à valider les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires et à passer commande sur Chorus DT.

Madame Béatrice BONDEL NICOLAS disposant du profil gestionnaire est autorisée à valider les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires pour les programmes 349, 354, 363 et à passer commande sur Chorus DT pour le programme 354.

Madame Odile TEROSIET disposant du profil gestionnaire est autorisée à valider les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires pour les programmes 349, 354, 363 et à passer commande sur Chorus DT pour le programme 354.

Monsieur Albert RÉSIN disposant du profil gestionnaire est autorisé à valider les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires pour les programmes 349, 354, 363 et à passer commande sur Chorus DT pour le programme 354.

Madame Francette BRIGITTE disposant du profil gestionnaire est autorisée à valider les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires pour les programmes 349, 354, 363 et à passer commande sur Chorus DT pour le programme 354.

Madame Sandra REINETTE disposant du profil gestionnaire est autorisée à valider les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires pour les programmes 349, 354, 363 et à passer commande sur Chorus DT pour le programme 354.

Madame Jeannie BOUTON disposant du profil gestionnaire est autorisée à valider les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires pour les programmes 349, 354, 363 et à passer commande sur Chorus DT pour le programme 354.

Pour la partie achat

Mme Bélanda PATRICE disposant du profil gestionnaire est autorisé à valider les actes de dépenses liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans le cadre de l'utilisation de l'application Chorus formulaire pour les programmes relatifs à l'activité du bureau des achats.

M Simon LE VOURCH disposant du profil gestionnaire est autorisé à valider les actes de dépenses liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans le cadre de l'utilisation de l'application Chorus formulaire pour les programmes relatifs à l'activité du bureau des achats .

Les vacataires déclarés dont les noms figurent en annexe 2 disposant du profil gestionnaire sont autorisés à valider les actes de dépenses liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans le cadre de l'utilisation de l'application Chorus formulaire pour les programmes relatifs à l'activité du bureau où ils sont affectés.

Article 4

I. Délégation est donnée à Madame Tiphaine LECLÈRE, cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane, à l'effet de signer dans la limite des attributions de son service toute pièce relative à l'exécution des dépenses et recettes des programmes budgétaires suivants :

124 « *conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative* » ;

148 « *fonction publique* » pour les dépenses d'action sociale et de la formation interministérielles ;

155 « *conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail* » ;

176 « *police nationale* » ;

215 « *conduite et pilotage des politiques de l'agriculture* » (hors enseignement agricole) ;

216 « *conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* » ;

217 « *conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables* » ;

224 « *soutien aux politiques du ministère de la culture* » - pour les dépenses d'action sociale ;

354 « *administration territoriale de l'État* ».

Cette délégation porte sur l'engagement dans la limite de 40 000 €, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, quels que soient leurs montants.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Tiphaine LECLÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Maud MARCHAL ou par Madame Prisca EDMOND, ses adjointes.

II. Délégation est donnée à Madame Maud MARCHAL, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses et recettes des programmes budgétaires relevant des bureaux de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et du pilotage et de la gestion des carrières.

Cette délégation porte sur l'engagement dans la limite de 10 000 €, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, quels que soient leurs montants.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Maud MARCHAL, cette délégation est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Madame Émilie REYNAUD, cheffe du bureau du pilotage et de la gestion des carrières, et en son absence par Madame Sylvie MONTLOUIS-FÉLICITÉ, son adjointe.

III. Délégation est donnée à Madame Prisca EDMOND, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses et recettes des programmes budgétaires relevant du bureau des concours et de la formation professionnelle et du bureau de l'action sociale et de la prévention. Cette délégation porte sur l'engagement dans la limite de 10 000 €, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, quels que soient leurs montants.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Prisca EDMOND, cette délégation est exercée , dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Madame Valérie LÉOTURE, adjointe à la cheffe du bureau des concours et de la formation professionnelle,
- Monsieur Charlery LABEAU, chef du bureau de l'action sociale et de la prévention, et en son absence par Madame Marie Gisèle NORESKAL, son adjointe.

IV. Délégation est donnée à Maud MARCHAL adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses et recettes des programmes budgétaires relevant du bureau de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane.

Cette délégation porte sur l'engagement dans la limite de 10 000 €, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, quels que soient leurs montants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud MARCHAL adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane, cette délégation est exercée par Madame Marie-Noëlle NOGLOTTE, Assistante de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane.

V. Les agents du service des ressources humaines disposant du profil saisisseur-valideur dont les noms figurent ci-dessous sont autorisées à valider, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires pour les programmes listés ci-après et pour un montant inférieur ou égal à 40 000 €.

PRÉNOM	NOM	BOP
Maud	MARCHAL	148
Marie-Noelle	NOGLOTTE	148
Dominique	VOUSTAD	148
Sylvie	SIFFLET	216
Valérie	LÉOTURE	216-354
Labeau	CHARLERY	216-354
Nicole	NESTORET	176-216
Patrice	PETIT	176-216
Lise	HECMIL	124-155-224-217-215
Lydie	JOACHIM- ARNAUD	176-216-215

Article 5

Délégation est donnée à Madame Françoise ANASTHASE, cheffe du service du numérique à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son service, toute pièce relative à l'exécution des dépenses et recettes des programmes budgétaires suivants :

176 « *police nationale* » – budget SIC ;

216 « *conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* » – budget SIC ;

354 « *administration territoriale de l'État* ».

Cette délégation porte sur l'engagement dans la limite de 40 000 €, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, quels que soient leurs montants.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Françoise ANASTHASE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions de son service, par Madame Mireille NÉRIS son adjointe.

Madame Françoise ANASTHASE disposant du profil validation est autorisée à valider, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires pour les programmes 176 et 216 et à passer commande sur Chorus DT pour les programmes 216 et 354.

Madame Mireille NÉRIS disposant du profil validation est autorisée à valider, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires pour les programmes 176 et 216 et à passer commande sur Chorus DT pour les programmes 216 et 354.

Article 6

Le directeur du secrétariat général commun de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et dont copie sera adressée au préfet de la Martinique et au directeur régional des finances publiques et notifié aux agents intéressés.

Fort-de-France, le 26 août 2022

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur
du Secrétariat Général Commun

Pierre-Louis COUDERT



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 1 : Périmètre d'exécution des dépenses du CSPI Programmes budgétaires exécutés sur la plateforme interministérielle Chorus

Sigle	Programme	
	Programme	Intitulé
MINSOC	0102	Accès et retour à l'emploi
MINSOC	0103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
ME	0104	Intégration et accès à la nationalité française
MINSOC	0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
SPM	0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
MEDDE	0113	Paysages, eau et biodiversité
MI	0119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
MI	0122	Concours spécifiques et administration
MI	0123	Conditions de vie outre-mer
MINSOC	0124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
SPM	0129	Coordination du travail gouvernemental
MCC	0131	Création
MEF	0134	Développement des entreprises et du tourisme
MEDDE	0135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
MINSOC	0137	Égalité entre les femmes et les hommes
MI	0138	Emploi outre-mer
MAAF	0143	Enseignement technique agricole
SPM	0147	Politique de la ville
MIT	0148	Fonction publique
MAAF	0149	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières
MI	0152	Gendarmerie nationale
MAAF	0154	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
MINSOC	0155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
MEF	0156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
MINSOC	0157	Handicap et dépendance
MI	0161	Sécurité civile
SPM	0162	Interventions territoriales de l'État
MINSOC	0163	Jeunesse et vie associative
SPM	0165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
MEN	0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
MEDDE	0174	Énergie, climat et après-mines
MCC	0175	Patrimoine
MI	0176	Police nationale
MINSOC	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
MCC	0180	Presse et médias
MEDDE	0181	Prévention des risques
MINSOC	0183	Protection maladie
MEDDE	0203	Infrastructures et services de transports
MEDDE	0205	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture
MAAF	0208	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
MI	0207	Sécurité et éducation routières
MAAF	0215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
MI	0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
MEDDE	0217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
MEF	0218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
MINSOC	0219	Sport
MCC	0224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
MI	0232	Vie politique, culturelle et associative
MI	0303	Immigration et asile
MINSOC	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
MI	0307	Administration territoriale
MEF	0309	Entretien des bâtiments de l'État
SPM	0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
MCC	0334	Livre et industries culturelles
MACP	0349	Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP)
MI	0354	Administration générale et territoriale de l'État
MEDDE	0362	Plan de relance : Écologie
MEF	0363	Plan de relance : Compétitivité
MINSOC	0364	Plan de relance : Cohésion
MEF	0723	Opérations immobilières nationales et des administrations centrales
MEF	0724	Opérations immobilières nationales déconcentrées
MI	0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 2

Liste des agents vacataires affectés au bureau des achats disposant du profil gestionnaire et autorisés à valider les actes de dépenses liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans le cadre de l'utilisation de l'application Chorus formulaire pour les programmes liés à l'activité du bureau où ils sont affectés :

Mme REMAN Monèle
Mme CANTINOL Katucia

Préfecture de la Martinique - Secrétariat général
adjoint délégué à l'aménagement du Territoire -
Direction de la Coordination interministérielle

R02-2022-08-23-00039

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur le contre-amiral Eric AYMARD,
commandant de la zone maritime Antilles



**PREFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT
POUR L'ACTION DE L'ÉTAT EN MER
AUX ANTILLES**

N° 2022-~~105~~ DDG ANTILLES/AEM/NP

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur le contre-amiral Éric AYMARD,
commandant de la zone maritime Antilles**

LE PRÉFET

VU la convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes signée le 13 février 1989 ;

VU l'accord concernant la coopération en vue de la répression du trafic illicite maritime et aérien de stupéfiants et de substances psychotropes dans la région des Caraïbes, fait à San José le 10 avril 2003 ;

VU le code de la défense ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n ° 94-589 du 15 juillet 1994 modifiée relative à l'exercice par l'État de ses pouvoirs de police en mer pour la lutte contre certaines infractions relevant de conventions internationales, notamment l'article 3 ;

VU le décret n ° 85-185 du 6 février 1985 modifié portant réglementation du passage des navires étrangers dans les eaux territoriales françaises ;

VU le décret n ° 2005-1514 du 6 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation outremer de l'action de l'État en mer, notamment son article 3 ;

VU le décret n ° 2019-415 du 7 mai 2019 modifié pris pour l'application de la loi n ° 94-589 du 15 juillet 1994, notamment l'article 2 ;

VU le décret du président de la République du 31 juillet 2021 portant nomination du contre-amiral Éric AYMARD commandant de la zone maritime Antilles ;

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral n ° 09-03566 du 29 septembre 2009 portant entrée en vigueur de l'instruction relative aux modalités d'intervention de bâtiments et d'aéronefs

d'États étrangers dans les eaux territoriales françaises des Antilles ou à bord d'un navire battant pavillon français en haute mer en vue de la répression des trafics illicites de stupéfiants ;

VU l'arrêté préfectoral n ° 2012 313-0007 du 12 novembre 2012 portant délégation de pouvoir en matière d'action de l'État en mer au préfet de la région de Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté préfectoral n ° 2017-178 du 18 décembre 2017 portant règlement de la navigation dans la zone maritime Antilles en vue de prévenir les pollutions en mer et de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

VU l'arrêté préfectoral n ° 2022-99 du 18 juillet 2022 portant approbation et mise en vigueur du dispositif ORSEC maritime Antilles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée au contre-amiral Éric AYMARD, commandant de la zone maritime Antilles, à l'effet de signer :

1. les habilitations individuelles relatives à la mise en œuvre de la loi n ° 94-589 du 15 juillet 1994 modifiée relative à l'exercice par l'État de ses pouvoirs de police en mer pour la lutte contre certaines infractions relevant de conventions internationales ;
2. les avis rendus aux préfets de département ou de région dans les procédures administratives de consultation ;
3. l'ordre d'envoi de l'équipe d'évaluation et d'intervention dans le cadre du dispositif ORSEC maritime ;
4. les actes réglementaires portant autorisation d'utilisation des hélisurfaces à bord des navires dans les eaux sous souveraineté française de la zone maritime des Antilles.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de Martinique et le commandant de la zone maritime Antilles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 23 août 2022

Le Préfet de la Martinique

Jean-Christophe BOUVIER

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2022-08-24-00002

Arrêté portant convocation des électeurs et fixant la date et le lieu des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et deuxième tours pour l'élection des juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France

Arrêté portant convocation des électeurs et fixant la date et le lieu des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et deuxième tours pour l'élection des juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France

LE PRÉFET

VU le code du commerce ;

VU le décret n° 2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce ;

Considérant l'expiration du mandat d'un juge consulaire au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1: Le collège électoral, composé :

- des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre de métiers et de l'artisanat,
- des juges en exercice du tribunal mixte de commerce,
- des anciens juges du tribunal mixte de commerce,

est appelé à voter par correspondance, en vue de l'élection d'un juge consulaire, dès réception du matériel de vote, jusqu'au mercredi 5 octobre 2022 à 18h00 pour le premier tour, et en cas de second tour, jusqu'au lundi 17 octobre 2022 à 18h00. Les votes sont à adresser à la préfecture.

Article 2 : Les candidatures seront reçues au bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation de la préfecture du lundi 5 septembre 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022 à 18h00.

Article 3 : Les opérations de dépouillement des bulletins de vote se dérouleront pour le premier tour le jeudi 6 octobre 2022 à partir de 09h00 et en cas de second tour le mardi 18 octobre 2022 à partir de 09h00, au palais de justice de Fort-de-France, siège du tribunal mixte de commerce.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture, le président du tribunal judiciaire de Fort-de-France, la présidente du tribunal mixte de commerce de Fort-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **24 AOÛT 2022**
Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique


Laurence GOLA DE MONCHY

Prefecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX